EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 juillet 2008

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 16/07/2008

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

D -20080340

Aujourd'hui Mardi 15 juillet Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*jusqu'à 17 H 05*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*à partir de 19 H 10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Michel DUCHENE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Ana Marie TORRES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Wanda LAURENT, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Association Pitchoun', emprunt de 325 000 euros pour l'acquisition d'un immeuble auprès du crédit coopératif. Garantie de la ville. Autorisation.

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 5 juin 2008, le Président de l'association Pitchoun', dont le siège social est situé 154 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 325.000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt finance l'acquisition d'un immeuble situé 16 et 18 rue de Nuits à Bordeaux (coût d'acquisition 300 000 euros augmenté des frais de transaction) destiné à accueillir un projet de mutualisation des crèches « Proximité » et « Relais » ainsi qu'une extension de la crèche de Gambetta, soit 42 places offertes.

Suite à l'acquisition de cet immeuble, l'association Pitchoun' envisage de réaliser des travaux d'aménagement pour un coût prévisionnel de 830 000 euros. Ces travaux seront financés par un emprunt de 660 000 euros susceptible de faire lui-même l'objet de la garantie de la ville.

Dans l'immédiat, les caractéristiques financières du prêt relatif à l'acquisition sont les suivantes :

Montant	325.000 EUROS
Durée	15 ans
Taux Fixe	4.95%
Echéances	Mensuelles

Compte tenu de la nature du projet, la garantie de la ville de Bordeaux sera accordée à hauteur de 100% du montant du prêt réalisé par l'association. Toutefois, afin de protéger les intérêts de la Ville de Bordeaux dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur l'immeuble 16 et 18 rue de Nuits.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts à hauteur de 100%, d'un emprunt de 325.000 euros que l'association Pitchoun' se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé 16 et 18 rue de Nuits à Bordeaux (coût d'acquisition 300 000 euros augmenté des frais de transaction) destiné à

accueillir un projet de mutualisation des crèches « Proximité » et « Relais » ainsi qu'une extension de la crèche de Gambetta, soit 42 places offertes.

Article 2

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

	Montant	325.000 EUROS
	Durée	15 ans
	Taux Fixe	4.95%
	Echéances	Mensuelles

Article 3
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et l'association Pitchoun', ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'ASSOCIATION PITCHOUN'

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Jacques TOURNIER, Président de l'association Pitchoun', dont le siège social est situé 154 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux (33200), habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 24 avril 2008.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts à hauteur de 100%, d'un emprunt de 325.000 euros que l'association Pitchoun' se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé 16 et 18 rue de Nuits à Bordeaux (coût d'acquisition 300 000 euros augmenté des frais de transaction) destiné à accueillir un projet de mutualisation des crèches « Proximité » et « Relais » ainsi qu'une extension de la crèche de Gambetta, soit 42 places offertes.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant	325.000 euros
Durée	15 ans
Taux Fixe	4.95%
Echéances	Mensuelles

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec l'association Pitchoun'. Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'association Pitchoun' s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par l'association Pitchoun' dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Afin de protéger les intérêts de la Ville de Bordeaux, dans le cas d'une mise en jeu de la garantie une hypothèque sera prise sur l'immeuble situé 16-18 rue de Nuits.

La garantie de la ville de Bordeaux sera accordée à hauteur de 100% du montant du prêt réalisé par l'association.

Article 3 :

Les opérations poursuivies par l'association Pitchoun' au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 4 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de l'association Pitchoun'. Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

- au débit : le montant des remboursements effectués par l'association Pitchoun'

Article 5 :

A toute époque, l'association Pitchoun' devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procèderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association Pitchoun' d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

Article 6 :
L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 7 :
Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association Pitchoun'

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	**Pour l'association Pitchoun'**
L'Adjoint au Maire,	**Le Président**
Hugues MARTIN	**Jacques TOURNIER**